

Le Webinaire - Organisation

Le lien et les codes de connexion :



Date : 13 février 2026 à 13h00



Lien pour suivre le webinaire :

<https://webinaire.numerique.gouv.fr/meeting/signin/invite/70978/creator/12627/hash/fc3faeda845d16bb2200ddaca3ebb0607d85d383>

*Pour rejoindre cette conférence par téléphone, veuillez composer le :
+33 1 76 47 58 29*

puis saisir sur le clavier 451 093 185 comme code PIN de la conférence, suivi de #.

Points importants :

- Possible de suivre en anonyme : seulement votre prénom ou pseudo.
- Pas de micro ni caméra pour les participants
- Durée 1h (45 min de présentation et 15 min de questions)

Pour les échanges :

Pour ce temps, il vous est proposé d'utiliser l'outil numérique Mentimeter qui vous permettra de transmettre vos questions et commentaires de manière anonyme aux intervenants depuis votre ordinateur ou votre smartphone.

L'adresse de connexion est Menti.com et le code de connexion vous sera rappelé lors du temps d'échange

CSRPN des Pays de la Loire

Présentation et procédure de renouvellement

DREAL Pays de la Loire
Région des Pays de la Loire
Président et vice-présidents du CSRPN

13 février 2026



Noctuelle des Peucédans *Gortyna borelii*



Laineuse du Prunellier *Eriogaster catax*



Sphinx de l'Epilobe *Proserpinus proserpina*



Déroulé

Objectifs du webinaire

- Présenter le rôle et les missions du CSRPN
- Expliquer son fonctionnement concret
- Clarifier l'engagement des membres (temps, indemnisation)
- Présenter l'appel à candidatures 2027-2031

1) Présentation des intervenants

Le CSRPN des Pays de la Loire
Le Conseil Régional des Pays de la Loire
La DREAL des Pays de la Loire

2) Présentation du CSRPN

CSRPN : le réglementaire
Les missions
Les compétences

3) Fonctionnement du conseil en Pays de la Loire

Fonctionnement et fonctions
Plénière vs Commission
Indemnisations
Le déroulement d'une séance
Étape par étape : de la lecture du dossier jusqu'à la publication de l'avis

4) Renouvellement

Être membre du CSRPN
Déontologie et confidentialité
Les compétences recherchées
Procédure de candidatures

Intervenants

Présidence / Vice-présidence du CSRPN des Pays de la Loire



Jean-Guy Robin, président CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier, vice-président du CSRPN des Pays de la Loire, en charge de la Commission Espèces et Habitats

Willy Cheneau, vice président du CSRPN des Pays de la Loire

Conseil Régional des Pays de la Loire

Cyril Bellouard, Chef de Service Biodiversité

Ludivine Boutroue, Cheffe de projet PNR/RNR/Natura 2000

Karine Limanton, Cheffe de projet PNR/RNR/Natura 2000



DREAL Pays de la Loire – Secrétariat du CSRPN

Jérémy Vincent, Responsable de la division Biodiversité du SRNP

Zoé Mallet, Chargé de missions et secrétaire du CSRPN des Pays de la Loire

Romain Batard, Chargé de missions et secrétaire du CSRPN des Pays de la Loire



Le CSRPN : *en bref*

Le CSRPN est un comité consultatif reconnu au niveau régional pour son expertise technique et scientifique sur l'ensemble des questions stratégiques relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional.

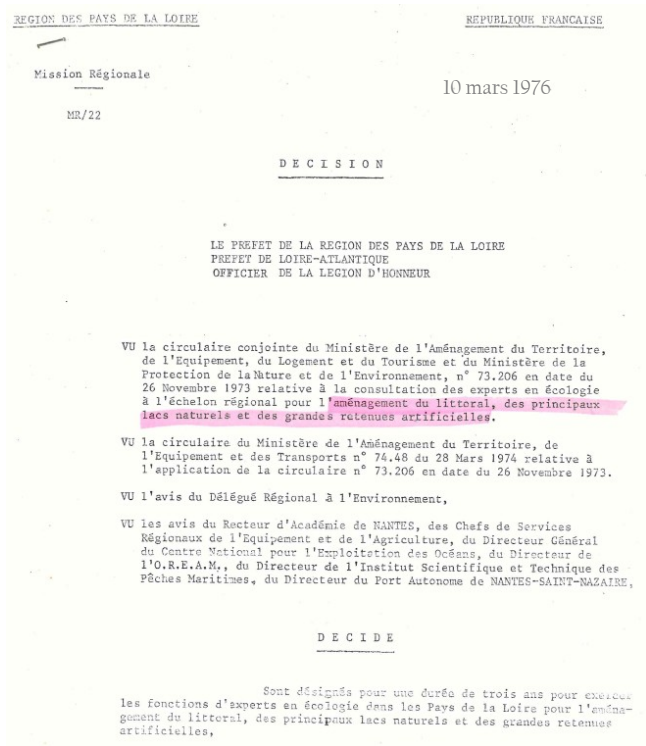
Il rend des avis réglementaires sur plusieurs thématiques :

- la délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées notamment dans le cadre de projets d'aménagements,
- les propositions de listes régionales d'espèces,
- la création et la gestion des réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR),
- les arrêtés de lutte relatifs aux espèces exotiques envahissantes, etc.

Le CSRPN est une instance consultative composée de membres nommés *intuitu personae*, pour leur compétence scientifique, concernant la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine naturel de la région.

Il est placé sous la double tutelle de l'État et de la Région, et peut être saisi pour avis concernant toute question relative au patrimoine naturel.

Le CSRPN : cadre réglementaire



Créé par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

→ introduit dès 1991, dans la circulaire n° 91-71 du 14 mai relative aux ZNIEFFs : « Il est mené dans chaque région par des spécialistes dont le travail est validé par un Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) »

Assise réglementaire : Le III de l'article L. 411-1A et les articles R. 181-26 à 28 du Code de l'environnement et R. 411-22 à 30 du Code de l'environnement précisent les modalités de création et de fonctionnement du CSRPN.

- L'arrêté du 26 mars 2004 : précis(ait) les champs et les modalités d'intervention du CSRPN refondé.
- L'arrêté du 19 février 2007 précise également les conditions de demande et d'instruction des dérogations à la protection des espèces au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a précisé le fonctionnement des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN).
- Le décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale
- L'arrêté du 4 juillet 2024 prévoit les indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.

Le CSRPN : quels avis ?

Consultations réglementaires, le CSRPN est chargé :

- 1° de donner un avis sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel à la demande de l'État ou du Conseil régional (L. 411-1-A) ;
- 2° de produire toute expertise nécessaire aux délibérations du comité régional de la biodiversité s'il en fait la demande (D. 134-34) ;
- 3° de donner un avis sur le renouvellement des plans de gestion des **réserves naturelles** nationales (R. 332-22) et régionales (R. 332-43), sur toute modification (R. 332-24), sur des travaux dans leur périmètre (R. 332-27). Il peut également tenir lieu de conseil scientifique de réserve naturelle nationale (R. 332-18) ;
- 4° de donner un avis sur la création de **réserves naturelles** régionales (L. 332-2-1), sur leur plan de gestion (R. 332-43), sur toute modification (R. 332-44), des travaux dans leur périmètre (R. 332-45), des procédures d'expropriation les concernant (R. 332-46) ;
- 5° de donner un avis sur les projets d'**arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels** (R. 411-17-7), et de protection de biotope (R. 411-16) ;
- 6° de donner un avis sur la liste régionale des **sites d'intérêt géologique** (R. 411-17-2) ;
- 7° de donner un avis sur des **demandes de dérogation « espèces protégées »** (L. 411-2, R. 181-28 et R. 411-13-2) ;
- 8° de donner un avis sur les projets d'arrêtés d'introduction d'espèces susceptibles de porter préjudice aux milieux naturels (L. 411-5 et R. 411-34) ;
- 9° de donner un avis sur les projets d'arrêtés de **listes locales de documents de planification**, programmes, projets, manifestations ou interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (R. 414-20) ;
- 10° de donner un avis sur le **Schéma régional de cohérence écologique** (R. 371-32) ;
- 11° de donner un avis sur les propositions de **zones de protection forte** pour les espaces terrestres (décret du 12 avril 2022).

Le CSRPN : quels avis ?

Consultations réglementaires, le CSRPN est chargé :

- 1° de donner un avis sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel à la demande de l'État ou du Conseil régional (L. 411-1-A) ;
- 2° de produire toute expertise nécessaire aux délibérations du comité régional de la biodiversité s'il en fait la demande (D. 134-34) ;
- 3° de donner un avis sur le renouvellement des plans de gestion des **réserves naturelles** nationales (R. 332-22) et régionales (R. 332-43), sur toute modification (R. 332-24), sur des travaux dans leur périmètre (R. 332-27). Il peut également tenir lieu de conseil scientifique de réserve naturelle nationale (R. 332-18) ;
- 4° de donner un avis sur la création de **réserves naturelles** régionales (L. 332-2-1), sur leur plan de gestion (R. 332-43), sur toute modification (R. 332-44), des travaux dans leur périmètre (R. 332-45), des procédures d'expropriation les concernant (R. 332-46) ;
- 5° de donner un avis sur les projets d'**arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels** (R. 411-17-7), et de protection de biotope (R. 411-16) ;
- 6° de donner un avis sur la liste régionale des **sites d'intérêt géologique** (R. 411-17-2) ;
- 7° de donner un avis sur des **demandes de dérogation « espèces protégées »** (L. 411-2, R. 181-28 et R. 411-13-2) ;
- 8° de donner un avis sur les projets d'arrêtés d'introduction d'espèces susceptibles de porter préjudice aux milieux naturels (L. 411-5 et R. 411-34) ;
- 9° de donner un avis sur les projets d'arrêtés de **listes locales de documents de planification**, programmes, projets, manifestations ou interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (R. 414-20) ;
- 10° de donner un avis sur le **Schéma régional de cohérence écologique** (R. 371-32) ;
- 11° de donner un avis sur les propositions de **zones de protection forte** pour les espaces terrestres (décret du 12 avril 2022).

Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN peut être saisi pour avis soit **par le préfet de région, soit par le président du conseil régional** sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

- 1° La valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
- 2° Les propositions de **listes régionales d'espèces protégées** prévues à l'article L. 411-2 ;
- 3° Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats prévues à l'article L. 414-8 ;
- 4° Toute question relative au réseau Natura 2000 défini à l'article L. 414-1.

Le CSRPN : quels avis ? Ex 2025 en PdL

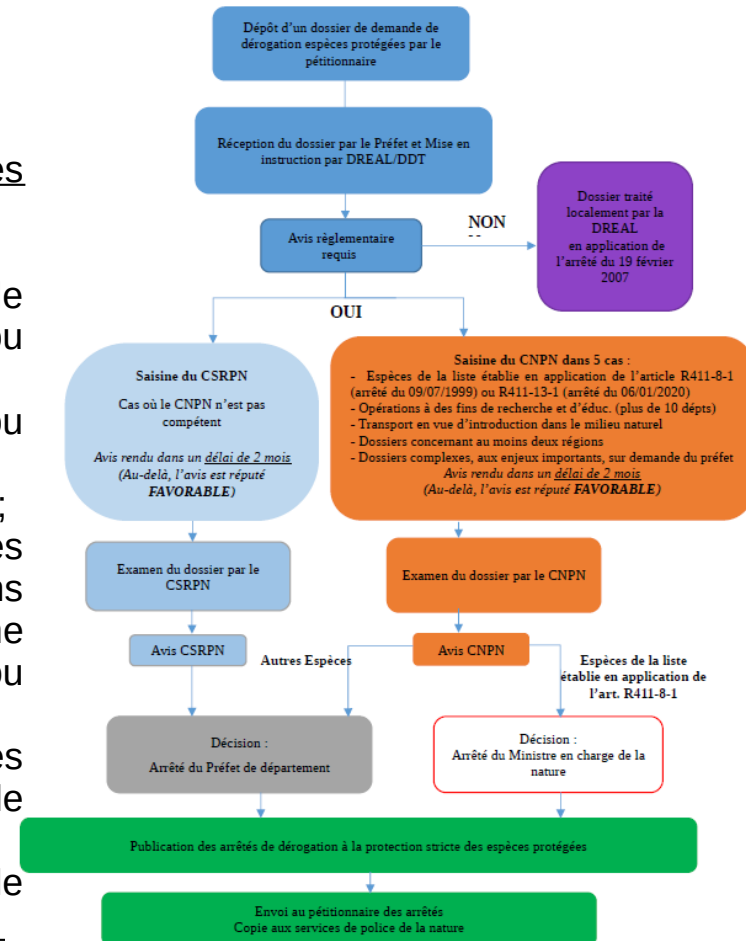
Type avis	44	49	53	72	85	Région	Total
Autres (N2000, TVB, démoustication, EEE, doctrine...)		2			1	6	9
Création aires protégées (RN, APB)				1			1
Demande de Dérogation Esp. Pros.	21	19	4	8	11	1	64
Géologie (listes de sites)						1	1
Infos	1					11	12
Listes espèces ou habitats (déterminants Znieff, listes rouges...)						1	1
Plan de gestion aires protégées (RN, APB)	2	1		1	4	1	9
Plans d'actions espèces (nationaux et régionaux)						1	1
Travaux en RN					1		1
Total Résultat	23	22	4	10	17	22	99

CSRPN vs CNPN

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le CNPN devient l'exception...

Tous les dossiers contenant une demande de dérogation aux espèces protégées, sont de « compétences CSRPN », sauf :

- Opérations à des fins de recherche et d'éducation menées sur plus de 10 départements par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'État ;
- Transport en vue de l'introduction dans le milieu naturel d'animaux ou de végétaux ;
- Réalisation d'activités concernant au moins 2 régions administratives ;
- Dérogation visant une ou plusieurs espèces de vertébrés menacés d'extinction (arrêté du 9/07/1999) – hors AEU et pour les opérations d'enlèvement, capture, destruction, transport en vue d'une réintroduction dans le milieu naturel, destruction, altération ou dégradation du milieu particulier de l'espèce ;
- Demandes de dérogation lorsque, parmi les espèces qu'elles concernent, figurent une ou plusieurs espèces mentionnées à l'article R. 411-8-1 ou à l'article R. 411-13-1.
- Dossier aux enjeux complexes et importants qui justifient selon le préfet la saisine exceptionnelle du CNPN



Un rôle transverse dans les politiques biodiversité

Le CSRPN ne traite pas que des dérogations aux espèces protégées : il éclaire les grandes politiques de biodiversité

Le CSRPN est aussi consulté sur différents éléments relatifs à la SNAP (Plan de gestion de réserves, Validation des ZPF, Consulté pour la mise en APPB...)

Le CSRPN peut également être consulté pour donner son avis sur :

- tout ou partie de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) ;
- des éléments du Plan national de restauration de la nature ;
- les listes du patrimoine naturel ;
- la sensibilité des données du SINP ;
- la révision des listes d'espèces protégées ;
- différentes questions relatives à Natura 2000.

Son avis permet de :

- **Challenger les méthodes d'évaluation**
- **Améliorer les indicateurs**
- **Sécuriser les documents stratégiques**
- **Renforcer la cohérence des politiques publiques**

Compétences possibles au CSRPN

- Sciences de la vie et de la terre et biologie de la conservation ;
- Écologie des milieux et des habitats : terrestres, aquatiques, littoraux et marins, notamment les milieux forestiers, humides, agricoles, tropicaux, montagnards, pélagique, benthique, corallien... ;
- Écologie du paysage ;
- Expertise naturaliste dans une ou plusieurs disciplines comme : mammalogie, ornithologie, herpétologie, ichtyologie, arthropodologie, entomologie, malacologie, botanique, mycologie, bryologie, algologie, phytosociologie ;
- Systémique ;
- Génétique des populations et dynamique des populations ;
- Pédologie, géologie, géomorphologie, hydrologie, hydrogéomorphologie ;
- Gestion, restauration et renaturation des espaces naturels et artificiels ;
- Continuités écologiques ;
- Services écosystémiques ;

- Changement climatique et fonctionnement des milieux ;
- Santé et biodiversité, épidémiologie animale et végétale, écotoxicologie ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Interactions entre activités humaines et biodiversité ;
- Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel ;
- Droit de l'environnement, rural et forestier ;
- Aménagement du territoire (urbanisme et paysage) ;
- Sciences politiques du domaine (actions publiques et environnementales, stratégies et planification, sciences de la gestion d'espaces naturels) ;
- Économie de l'environnement ;
- Ethnologie et ethnobiologie ;
- Sociologie et anthropologie ou psychologie sociale ;
- Philosophie ;
- Base de données, statistiques et productions d'indicateur ;
- Médiation et sensibilisation du public.

Le CSRPN : la possibilité d'Autosaisine

- Initiées par les membres du CSRPN
- Sur des sujets stratégiques régionaux
- Validées en séance plénière

Production du CSRPN

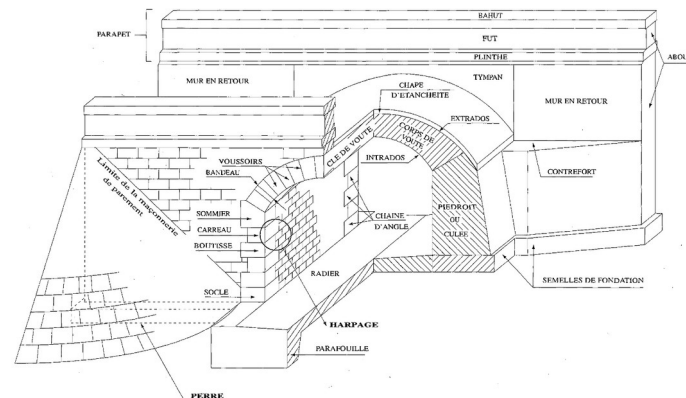
Attentes du CSRPN

Autosaisine sur le photovoltaïque

Phénologie des espèces

Prise en compte de la biodiversité dans la rénovation/réhabilitation du bâti

Autosaisine "pont"



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Pays de la Loire

Avis du CSRPN plénier du 04/04/2024

Autosaisine du CSRPN Pays de la Loire au sujet de la prise en compte de la biodiversité du bâti

Contribution pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les travaux de réhabilitation du bâti et attendus pour un passage simplifié en CSRPN

Fonctionnement du CSRPN des Pays de la Loire

Fonctionnement général du CSRPN

Expert
délégué ?

CSRPN
Pays de la Loire

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

Fixe ensemble le
calendrier, les ODJ

Assiste le secrétariat
en particulier sur les
dossiers inscrit par
la Région

DREAL assure le
secrétariat du
CSRPN

Le préfet ou la préfète de région et le président ou
la présidente du Conseil régional peuvent inscrire
d'office des points à l'ordre du jour.

Fonctions au CSRPN des Pays de la Loire

Fonction	Modalités d'élection / désignation	Rôles et missions principales	Remplacement / intérim
Président.e	Élu.e par le conseil à bulletin secret. Majorité des 2/3 au 1er tour, majorité simple au 2e tour, majorité relative au 3e tour	• Veille à l'application du règlement intérieur • Assure la bonne tenue et anime les réunions plénières • Participe à la réunion nationale annuelle des présidents de CSRPN (ou se fait représenter par un vice-président)	En cas de démission ou décès, remplacé dans un délai de 6 mois. Un vice-président assure l'intérim. Le nouveau mandat s'achève à la date prévue initialement.
Vice-président.e.s	Élus en même temps et selon les mêmes modalités que le président	• Assistencent le président dans ses fonctions • Représentent ou remplacent le président en cas d'empêchement • Peuvent animer les réunions plénières • Contribuent aux chantiers régionaux (SNAP, stratégie biodiversité, ERC...) • Deux vice-présidents animent chacun une commission du CSRPN et doivent disposer des compétences nécessaires	En cas de démission ou décès, remplacement sous 6 mois. Le nouveau mandat s'achève à la date prévue initialement. En cas de vacance du président, l'un des vice-présidents assure l'intérim.
Membres du CSRPN	Désignés par arrêté préfectoral	• Participent aux travaux, réunions et délibérations du CSRPN	Démission possible sur information écrite (effective sous 2 mois). En cas de vacance, remplacement par arrêté préfectoral. Le nouveau mandat s'achève à la date prévue initialement.

Plénière et commissions (2022- 2026)

Éléments	Séances plénières	Commissions thématiques
Nature	Réunions plénières du CSRPN	Réunions thématiques spécialisées
Nombre	Minimum 2 par an → réalité 5 réunions /an	2 commissions : « espèces et habitats » et « patrimoine géologique » (nombre adaptable) → réalité 6 réunions /an
Animation	Président / Présidente du CSRPN	Vice-président / Vice-présidente désigné(e)
Participants	Tous les membres du CSRPN	Membres inscrits + possibilité pour tous les membres du CSRPN d'y assister
Inscription	Automatique (tous les membres)	Volontaire, avec engagement de participation assidue
Quorum / pouvoirs	Quorum atteint si au moins 50 % des membres sont présents, représentés ou participent à distance.	Quorum recalculé si des membres non inscrits assistent ; pouvoir valable si accompagné d'un avis argumenté
Renvoi d'un dossier	—	Renvoi possible en plénière à la demande du président, du vice-président ou d'1/3 des membres de la commission, sous réserve des délais
Calendrier	Fixé conjointement avec l'État et le Conseil régional, validé en première plénière	S'inscrit dans le calendrier général, avec réunions possibles selon besoins

Le Calendrier

Calendrier 2026 - Vdef - CSRPN Pays de la Loire

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		
1	J	1	D	1	D	1	M	1	V	1	L	1	M	1	S	1	M	1	J	1	D	1	M	
2	V	2	L	2	L	2	J	2	S	2	M	2	J plénière C204	2	D	2	M	2	V	2	L	2	M	
3	S	3	M	3	M	3	V	3	D	3	M	3	V	3	L	3	J plénière C204	3	S	3	M	3	J	
4	D	4	M	4	M	4	S	4	L	4	J	4	S	4	M	4	V	4	D	4	M	4	V	
5	L	5	J	5	J	5	D	5	M	5	V	5	D	5	M	5	S	5	L	5	J CEH	5	S	
6	M	6	V	6	V	6	L	6	M	6	S	6	L	6	J	6	D	6	M	6	V	6	D	
7	M	7	S	7	S	7	M	7	J	7	D	7	M	7	V	7	L	7	M	7	S	7	L	
8	J	8	D	8	D	8	M	8	V	8	L	8	M	8	S	8	M	8	J CEH C204	8	D	8	M	
9	V	9	L	9	L	9	J plénière C204	9	S	9	M	9	J	9	D	9	M	9	V	9	L	9	M	
10	S	10	M	10	M	10	V	10	D	10	M	10	V	10	L	10	J	10	S	10	M	10	J Plénière	
11	D	11	M	11	M	11	S	11	L	11	J	11	S	11	M	11	V	11	D	11	M	11	V	
12	L	12	J CEH C201	12	J CEH C201	12	D	12	M	12	V	12	D	12	M	12	S	12	L	12	J	12	S	
13	M	13	V	13	V	13	L	13	M	13	S	13	L	13	J	13	D	13	M	13	V	13	D	
14	M	14	S	14	S	14	M	14	J	14	D	14	M	14	V	14	L	14	M	14	S	14	L	
15	J plénière C204	15	D	15	D	15	M	15	V	15	L	15	M	15	S	15	M	15	J	15	D	15	M	
16	V	16	L	16	L	16	J	16	S	16	M	16	J	16	D	16	M	16	V	16	L	16	M	
17	S	17	M	17	M	17	V	17	D	17	M	17	V	17	L	17	J	17	S	17	M	17	J	
18	D	18	M	18	M	18	S	18	L	18	J CEH C204	18	S	18	M	18	V	18	D	18	M	18	V	
19	L	19	J	19	J	19	D	19	M	19	V	19	D	19	M	19	S	19	L	19	J	19	S	
20	M	20	V	20	V	20	L	20	M	20	S	20	L	20	J	20	D	20	M	20	V	20	D	
21	M	21	S	21	S	21	M	21	J CEH C204	21	D	21	M	21	V	21	L	21	M	21	S	21	L	
22	J	22	D	22	D	22	M	22	V	22	L	22	M	22	S	22	M	22	J	22	D	22	M	
23	V	23	L	23	L	23	J	23	S	23	M	23	J	23	D	23	M	23	V	23	L	23	M	
24	S	24	M	24	M	24	V	24	D	24	M	24	V	24	L	24	J	24	S	24	M	24	J	
25	D	25	M	25	M	25	S	25	L	25	J	25	S	25	M	25	V	25	D	25	M	25	V	
26	L	26	J	26	J	26	D	26	M	26	V	26	D	26	M	26	S	26	L	26	J	26	S	
27	M	27	V	27	V	27	L	27	M	27	S	27	L	27	J	27	D	27	M	27	V	27	D	
28	M	28	S	28	S	28	M	28	J	28	D	28	M	28	V	28	L	28	M	28	S	28	L	
29	J			29	D	29	M	29	V	29	L	29	M	29	S	29	M	29	J	29	D			
30	V			30	L	30	J	30	S	30	M	30	J	30	D	30	M		30	V				
31	S			31	M			31	D			31	V	31	L			31	S				31	J

Le CSRPN : Indemnisation des membres

Type de dossier / activité	Montant de l'indemnité	Conditions strictes d'attribution (rédaction réglementaire)
Participation aux séances du CSRPN	50 € par journée, 25 € par demi-journée	Indemnité versée pour chaque séance du CSRPN à laquelle le membre participe effectivement.
Dossiers structurants de planification ou de protection réglementaire	200 € par rapport	Versée au membre désigné rapporteur , pour la remise d'un rapport , portant exclusivement sur : – la création d'une réserve naturelle régionale ; – l'élaboration ou la révision du plan de gestion d'une réserve naturelle ; – l'élaboration ou la révision du SRADDET ou du SRCE.
Dossiers Natura 2000 et listes locales réglementaires	60 € par rapport (120 € par rapport si 2 rapporteurs pour RIIPM)	Versée au membre désigné rapporteur , pour la remise d'un rapport , portant sur : – APPB, APPG, APPHN, élaboration ZNIEFF ; - reconnaissance en ZPF ; - différentes listes régionales (protégées, sensibilités, déterminantes ZNIEFF, listes rouges) ; - les listes locales de documents soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ; – certaines demandes de dérogation prévues à l'article L. 411-2, 4° c du code de l'environnement (RIIPM).
Dossiers courants de police ou de gestion du patrimoine naturel	30 € par rapport	Versée au membre désigné rapporteur , pour la remise d'un rapport , portant notamment sur : – les demandes de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées (hors cas à 60 €) ; – les autorisations d'introduction dans le milieu naturel ; – les travaux ou modifications de l'état ou de l'aspect des réserves naturelles ; – les prorogations d'agrément de conservatoires régionaux du patrimoine naturel ; – les travaux affectant le cœur d'un parc national ; – les arrêtés préfectoraux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; – la mise à jour de listes réglementaires relatives au patrimoine naturel.
Frais de déplacement	Remboursement réglementaire	Remboursement des frais de déplacement effectué dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'État.

Déroulement d'une séance de la convocation aux votes

Déroulement d'une séance

Pour un membre du CSRPN, la séance démarre à la réception de l'ordre du jour :

- Réception de l'ODJ 15 jours avant la séance → **Chaque membre répond**, dans les plus brefs délais, sur sa participation ou non et, le cas échéant, fournit un pouvoir pour être représenté

ODJ

Horaires	Sujet DEP = demande de délégation expertise protégées	Documents de travail	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur(s)	Durée Débat (questions + délibération)
09:20	Accueil					
09:30	Points d'introduction : tour des présents, pouvoirs, recherche de rapporteurs					
09:35	Organisation de la procédure de renouvellement du CSRPN des Pays de la Loire pour la période 2027-2031	Dossier de renouvellement de candidature – projet de webinaire	DREAL et Conseil régional	10 min		30 min
10:20	Avis sur le plan de gestion 2026-2031 de la RNR A	Dossier de RNR	Gestionnaire 1	20 min	Willy CHENEAU	30 min
11:15	Avis sur le plan de gestion 2026-2037 de la RNR B	Dossier de RNR	Gestionnaire 2	20 min	Jean-Guy ROBIN, Jean-Marc GILLIER	30 min
12:10	Avis sur la nouvelle liste rouge des bestioles des Pays de la Loire	Liste rouge, dossier et avis UICN	Coordination des associations naturalistes des Pays de la Loire	10 min		20 min
12:45	Déjeuner					70 min
14:00	Validation de l'autosaisine du CSRPN « ponts »	Autosaisine	CSRPN			5 min
14:10	Avis sur une DEP en 49 concernant le réaménagement de bâti de l'entreprise XXX à YYY	Dossier de DEP	XXX	10 min		10 min
14:35	Avis sur une DEP en 44 concernant la mise en sécurité des bales à vitraux de l'Eglise Saint Romain à Saint Maclo	Dossier de DEP	Saint Maclo	10 min		10 min
15:00	Avis sur une DEP en 44 concernant l'isolation par l'extérieur de logements sur la résidence Huppe fasci et sur le quartier de la chevêche à l'île aux Chevaux	Dossier de DEP	Société d'isolation	10 min		10 min
15:25	Avis sur la méthodologie « Indicateur » dans le cadre de la rédaction d'une note de gestion sur une vaste zone	Saisine Note méthodologique inventaires sur différentes zones	Jean Martin	20 min		45 min
16:35	Fin de séance					

Déroulement d'une séance

Pour un membre du CSRPN, la séance démarre à la réception de l'ordre du jour :

- Réception de l'ODJ 15 jours avant la séance → **Chaque membre répond**, dans les plus brefs délais, sur sa participation ou non et, le cas échéant, fournit un pouvoir pour être représenté
- Tous les documents sont mis à disposition sur **Résana** dès l'envoi de l'ODJ

L'outil Résana



Documents

Rechercher dans l'espace

Animateur



Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

CSRPN PDL 2025

Espace collaboratif du CSRPN des Pays de la Loire

Inviter

Paramétrages

Fil d'infos

Dossiers

Agenda

Ajouter

Dossiers

+ Ajouter

A classer

1_Organisation du CSRPN

2_Passages dématérialisés

3_Rapports annuels

4_Réunions 2025

20250109_CEH

20250206_Plenière

20250306_CEH

20250403_Plenière

Présentation

20250515_CEH

20250703_Plenière

20250904_Plenière

20251009_CEH

20251106_Plenière

4_Réunions 2025 > 20250403_Plenière

Sélectionner plusieurs

Importer un document

Créer un document

Nom	Type	Dernière modification	Dernier contributeur
Bilan_CSRPN_2024	.pdf	20/03/2025 à 09:52	Romain Batard
Choisy 2025-2036	.zip	12/03/2025 à 07:25	Romain Batard
DEP44_Hub_logistic_IDEA_Montoir	.zip	25/03/2025 à 13:35	Théo VANSTEENKESTE
DEP49_restoration_Argos	.zip	26/03/2025 à 13:58	Romain PAUTRAT
Fiches inventaire géologique	.zip	20/03/2025 à 12:15	Zoé MALLET
RAMSAR Loire des Confluences	.zip	17/03/2025 à 09:17	Zoé MALLET
Saisine protection Pilier	.pdf	25/03/2025 à 11:06	Zoé MALLET

Annuaire

Dialogues

Evénements

Documents

Tâches

Sondages

Publications

Formulaires

Contributions

Statistiques

Plateforme collaborative sécurisée

Accès aux dossiers et documents

Documents mis en ligne 15 jours avant la séance

Centralisation des rapports et avis

Déroulement d'une séance

Pour un membre du CSRPN, la séance démarre à la réception de l'ordre du jour :

- Réception de l'ODJ 15 jours avant la séance → **Chaque membre répond**, dans les plus brefs délais, sur sa participation ou non et, le cas échéant, fournit un pouvoir pour être représenté
- Tous les documents sont mis à disposition sur **Résana** dès l'envoi de l'ODJ
- Avant la séance, chaque membre prend connaissance des dossiers et prépare son avis et ses questions (une trame d'analyse est disponible pour les DEP)
- Pour les rapporteurs, le rapport peut être envoyé quelques jours avant la séance afin que tous les membres puissent en prendre connaissance et y réagir en séance si besoin

Déroulement d'une séance

Horaire	Sujet DSP = demande de dérogation espèces protégées	Documents de travail	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur(s)	Durée Débat (questions + délibération)
09:20	Accueil					
09:30	Points d'introduction : tour des présents, pouvoirs, recherche de rapporteurs					
09:35	Organisation de la procédure de renouvellement du CSRPN des Pays de la Loire pour la période 2027-2031	Dossier de renouvellement de candidature – projet de webinaire	DREAL et Conseil régional	10 min		30 min
10:20	Avis sur le plan de gestion 2026-2031 de la RNR A	Dossier de RNR	Gestionnaire 1	20 min	Willy CHENEAU	30 min
11:15	Avis sur le plan de gestion 2026-2037 de la RNR B	Dossier de RNR	Gestionnaire 2	20 min	Jean-Guy ROBIN, Jean-Marc GILLIER	30 min
12:10	Avis sur la nouvelle liste rouge des bestioles des Pays de la Loire	Liste rouge, dossier et avis UICN	Coordination des associations naturalistes des Pays de la Loire	10 min		20 min

- Ouverture par le président de séance (président pour les plénières)
- Séquence : ODJ, pouvoirs, actualités
- Présentation et examen des dossiers
- Pause méridienne (déjeuner possible au restaurant administratif)
- Clôture de la séance par le président de séance

Pour un dossier

- Entrée des porteurs de projet (*en présentiel ou en visioconférence*)
- Le président de séance introduit le sujet et rappelle le temps dédié à la présentation (*il peut interrompre la présentation si celle-ci dépasse le temps imparti*)
- Phase de questions des membres du CSRPN et réponses du porteur de projet
- Lorsque les questions et remarques sont terminées, le président de séance demande aux porteurs de quitter la salle
- Pour les DEP, la parole est donnée au service instructeur, qui rappelle brièvement le contexte de la demande et précise son avis
- Les membres peuvent ensuite s'exprimer sur leur position et les points saillants du dossier
- Le président de séance soumet un avis au vote
- L'avis retenu est adopté à la majorité absolue ; en cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante

Présentation du projet

Délibération interne



Entrée des
porteurs



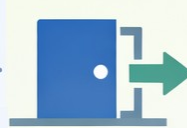
Introduction
du président



Exposé
du projet



Questions des
membres / réponses



Sortie des
porteurs



Compléments
du service instructeur



Débat et échanges
entre membres



Vote et décision

Déroulement d'une séance

Présentation du projet

Délibération interne



Entrée des
porteurs



Introduction
du président



Exposé
du projet



Questions des
membres / réponses



Sortie des
porteurs



Compléments
du service instructeur



Débat et échanges
entre membres



Vote et décision

Après la séance

- Les avis et le compte rendu sont (pour l'instant) rédigés par le secrétariat du CSRPN, assuré par la DREAL
- **Sauf** pour les dossiers avec rapporteurs : les rapporteurs reprennent leur pré-avis après la séance en intégrant les éventuels compléments proposés
- Le président de séance valide l'avis et le compte rendu, ensuite transmis aux membres

Résumé : Déroulement d'une séance

Pour un membre du CSRPN, la séance démarre à la réception de l'ordre du jour :

- Réception de l'ODJ 15 jours avant la séance → Chaque membre répond, dans les plus brefs délais, sur sa participation ou non et, le cas échéant, fournit un pouvoir pour être représenté
- Tous les documents sont mis à disposition sur Résana dès l'envoi de l'ODJ
- Avant la séance, chaque membre prend connaissance des dossiers et prépare son avis et ses questions (une trame d'analyse est disponible pour les DEP)
- Pour les rapporteurs, le rapport peut être envoyé quelques jours avant la séance afin que tous les membres puissent en prendre connaissance et y réagir en séance si besoin

Déroulé de la séance

- Ouverture par le président de séance (président pour les plénières)
- Séquence : ODJ, pouvoirs, actualités
- Présentation et examen des dossiers
- Pause méridienne (déjeuner possible au restaurant administratif)
- Clôture de la séance par le président de séance

Après la séance

- Les avis et le compte rendu sont (pour l'instant) rédigés par le secrétariat du CSRPN, assuré par la DREAL
- **Sauf** pour les dossiers avec rapporteurs : les rapporteurs reprennent leur pré-avis après la séance en intégrant les éventuels compléments proposés
- Le président de séance valide l'avis et le compte rendu, ensuite transmis aux membres

Être membre du CSRPN des Pays de la Loire

Votre expertise est indispensable

Être membre du CSRPN

Un triptyque : Bienveillance, Compétence et Disponibilité

Se rendre disponible pour les séances mais aussi pour la préparation ou la finalisation des avis

- 6 à 12 réunions sur des journées complètes par an – durant 5 ans
- Préparer une séance en s'appropriant une dizaine de dossiers plus ou moins long
- En cas de rapportage : rédaction d'un pré-rapport en amont de la séance + finaliser l'avis post séance
 - Pour une réserve naturelle, possible de rencontrer le gestionnaire et de visiter la réserve en amont (organisation par les membres, remboursement des frais)
- Sanctions et assiduité
 - Absence non justifiée à plus de **trois réunions plénières consécutives** : membre réputé démissionnaire.
 - Absence non justifiée à plus de **trois commissions consécutives** : démission de la commission uniquement.



NB : Mandat 01/01/2027 au 31/12/2031 !!

Être membre du CSRPN

Bienveillant et respecter le « *intuitu personae* »

- Nombreux échanges sur des sujets variés durant de longue séance.
- Principes de déontologie du CSRPN, garantissant le respect des obligations de secret professionnel, de réserve et d'indépendance. Ceci vise également à prévenir tout conflit d'intérêts pouvant naître d'une situation dans laquelle les liens directs ou indirects d'un·e membre du conseil seraient susceptibles d'influencer l'exercice impartial et objectif de l'expertise confiée.
- Les membres du CSRPN exercent une **mission de service public**. Les travaux du conseil reposent sur des principes d'**impartialité**, de **neutralité** et de **rigueur scientifique**.
- Un membre ne participe pas aux délibérations lorsqu'il a un **intérêt personnel** dans le dossier. Le membre concerné informe la présidence avant la délibération.
- Tout manquement aux règles peut entraîner une **sanction**, pouvant aller jusqu'à l'**exclusion** du CSRPN.

Être membre du CSRPN

Confidentialité des échanges en séance

Les membres siègent au CSRPN à titre personnel (*intuitu personae*) et n'y représentent en aucun cas l'organisme ou la structure qui les emploie, ni les structures auxquelles ils adhèrent.

Tous les comptes-rendus et avis sont anonymisés, sauf accord entre l'ensemble des parties.

Les instructeurs sont par ailleurs soumis à un strict devoir de réserve, notamment en ce qui concerne l'identité des rapporteurs désignés pour certains dossiers.

En région Pays de la Loire, les avis du CSRPN sont discutés, validés, votés puis signés par le président de séance : il s'agit donc d'avis collectifs, même si certains membres peuvent avoir contribué plus directement à leur rédaction.

Être membre du CSRPN

Mettre ses compétences au service de la conservation de la nature à l'échelle régionale :

→ Être compétent dans une ou plusieurs composantes de l'écologie (*déjà évoqué en début de webinaire*)

Mais aussi :

Intégrer un réseau de spécialistes reconnus, issus de disciplines variées et tous mobilisés au service de la biodiversité, constitue une opportunité précieuse d'enrichir ma réflexion et de participer à des échanges collectifs de haut niveau. Ces interactions permettent de faire progresser les projets et les enjeux qui le nécessitent, dans une dynamique constructive et scientifiquement rigoureuse

Une instance riche de fortes compétences, source d'enrichissement et de montée en compétences personnelles.

Si les séances sont denses et exigeantes, c'est aussi un plaisir de retrouver ou de découvrir et d'échanger avec des collègues aux origines diverses.

c'est très enrichissant de croiser les regards avec les spécialités des membres du CSRPN

J'ai découvert le fonctionnement des processus de décision pour les espèces protégées et pour des projets transversaux comme la stratégie régionale biodiversité

Les membres du CSRPN des PdL s'expriment

Pour candidater

L'aventure vous tente ?

Une unique méthode pour candidater, au plus tard le 6 avril 2026 :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appele-a-candidatures-csrpn-pdl-2027-2031>

Tous les candidats remplissent le DS : civilité, contacts, CV, LM, signature de la charte de déontologie et d'engagement

Comment se déroule le choix ?

Proposition d'une liste d'experts par DREAL, Conseil Régional et Présidence du CSRPN pour avis à :

- MNHN
- Présidente du Conseil Régional (prise d'une délibération).

Pour aboutir à la prise d'un arrêté préfectoral par le préfet de région

Les choix seront opérés sur la base candidature afin de garantir au maximum les principes d'équilibres (représentativité des compétences, des provenances, géographiques, parité...)

Réponses à vos questions

Pour les échanges :

Pour ce temps, il vous est proposé d'utiliser l'outil numérique Mentimeter qui vous permettra de transmettre vos questions et commentaires de manière anonyme aux intervenants depuis votre ordinateur ou votre smartphone.

<https://www.menti.com/alk6hzjtueat>

ou

www.menti.com avec le code : 7800 0140



Or use QR code

Clôture du Webinaire

Merci pour votre écoute :

Afin d'améliorer cette présentation, merci de nous proposer votre avis à partir du lien suivant (également dans le tchat du Webinaire) :

<https://framaforms.org/enquete-de-satisfaction-du-webinaire-csrpn-pays-de-la-loire-du-13022026-1769088926>

Questionnaire de satisfaction



Pour retrouver les informations présentées :

L'intégralité des éléments présenté (*et plus encore !!*) est disponible sur le site de la DREAL des Pays de la Loire.

La vie du CSRPN : <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/instances-r2654.html>

La procédure de renouvellement :

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/appel-a-candidatures-pour-le-renouvellement-du-a6768.html>

Secrétariat du CSRPN Pays de la Loire

✉ csrpn.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr